

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Décret n° 91-1147 du 14-10-1991

Expéditeur :

ATTENTION !

La réponse est valable **deux mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués**.
Si les travaux ne sont pas entrepris dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle déclaration.

Destinataire

D.I.C.T.

du : Référence de la déclaration :

Reçu le : Référence de l'exploitant :

Lieu des travaux :

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués : c'est à dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de :

Il y a au moins un ouvrage concerné.

Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

Sur les extraits de plans ci-joints.

Cas particulier :

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (**sur rendez-vous**, muni du présent document).

ATTESTATION

M :

Entreprise :

est venu le :

consulter les plans dans nos services.

L'exécutant des travaux devra :

Appliquer les recommandations techniques ci-contre.

Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes.

Informer les services départementaux d'incendie et de secours du début et de la fin des travaux.

Veuillez prendre contact avec notre représentant : afin de procéder au repérage préalable et en commun de l'emplacement des ouvrages et d'arrêter en commun les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages.

En cas de dégradation de notre ouvrage, ou pour toute anomalie susceptible de mettre en cause sa sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir :

Nos services au numéro de téléphone :

La mairie.

Les services départementaux d'incendie et de secours.

NOTA : Si des exploitants ne vous ont pas répondu dans les délais prescrits, vous pouvez entreprendre les travaux, 3 jours (fériés non compris) après l'envoi d'une lettre de rappel leur confirmant votre intention, à l'exception des travaux à proximité des ouvrages électriques qui ne peuvent être entrepris sans réponse de l'exploitant.

Désignation du service qui délivre le récépissé :

Date :

Nom du responsable du dossier :